



B

Présentation de la
Direction générale
Institutions et
Population et exposé
des lignes directrices

B.1. Direction générale

La Direction générale Institutions et Population regroupe des tâches et des compétences très différentes. Elle est placée sous la direction de Monsieur Luc VANNESTE, Directeur général. La Direction générale est active dans plusieurs domaines.

Les compétences de la DGIP peuvent se subdiviser en deux grands domaines: d'une part, les "Institutions", avec la Commission permanente de Contrôle linguistique, le Service du Protocole, la Commission d'Accès aux Documents administratifs ainsi que la Direction de la Législation, et, d'autre part, la "Population", avec la Direction du Registre national des personnes physiques, le service Population et Cartes d'Identité et la Direction des Élections.

La DGIP se compose des directions et services ci-dessous, chacun ayant ses tâches spécifiques:

1. La **Direction du Registre national** gère diverses banques de données informatisées à l'usage des autorités publiques, des organismes d'intérêt public et des organismes, de droit public comme de droit privé, qui remplissent des missions d'intérêt général. Les principales banques de données ont trait aux personnes physiques, aux cartes d'identité et aux personnes morales.

2. La **Direction des Relations extérieures** s'occupe des contacts avec les utilisateurs du Registre national et du traitement des données au profit des services publics et des organismes d'intérêt public. Elle apporte sa collaboration aux différents projets qui sont gérés par les autres services du Registre national.

3. Le **Service de la Population et des Cartes d'Identité** est compétent pour la réglementation et les instructions relatives aux registres de la population et aux cartes d'identité. Cette direction traite également les litiges portant sur la détermination de la résidence principale.

4. La **Direction des Elections** est compétente pour l'organisation des élections, ainsi que pour la rédaction des instructions et des formulaires concernant les élections.

5. La **Direction de la Législation** est compétente pour la législation et les arrêtés d'exécution portant sur le Conseil d'État, la législation relative à l'emploi des langues en matière administrative, la législation électorale et la législation sur le Registre national, les registres de la population et les cartes d'identité.

La réponse à de nombreuses questions parlementaires constitue une autre tâche importante de cette direction.

Cette direction coordonne en outre la réglementation relative aux missions fédérales des gouverneurs et des commissaires d'arrondissement.

6. Le **Service des Affaires locales** est, jusqu'en 2006, compétente pour le traitement de plaintes et des mesures disciplinaires à l'encontre des bourgmestres. Elle assure également le contrôle de la réglementation et de l'approbation des tombolas et collectes nationales.

7. Le **Service du Protocole** est compétent pour l'organisation des grandes cérémonies nationales et pour la remise des Marques d'honneurs, des Ordres nationaux, des Décorations civiles et des Décorations pour actes de courage et de dévouement.

8. La **Commission d'Accès aux Documents administratifs** est compétente pour l'application de la législation relative à la publicité de l'administration. Cette Commission remet des avis sur la bonne application de la législation en vigueur en matière de publicité et statue sur les plaintes des citoyens à ce propos.

9. La **Commission permanente de Contrôle linguistique** est compétente pour l'application de la législation linguistique en matière administrative. Cette Commission émet des avis linguistiques sur requête du Ministre ou à la suite d'une plainte émanant d'un particulier ou d'une institution.

En outre, trois directions fournissent des services à l'ensemble de la Direction générale Institutions et Population.

Elles constituent les services d'encadrement:

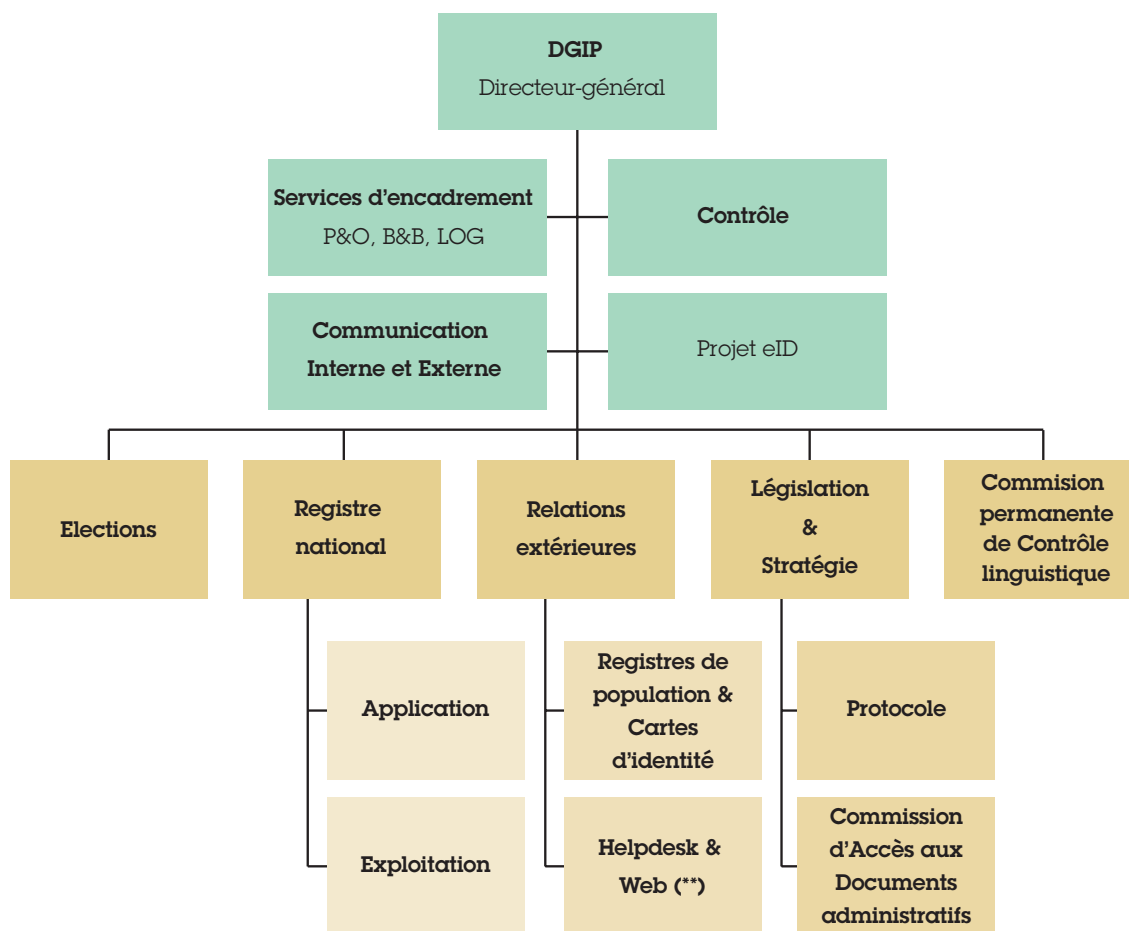
1. La Direction Personnel et Organisation (P&O), Budget et Contrôle de la Gestion (B&C), et Logistique.
2. La Direction Contrôle.
3. La Direction Communication interne et externe.

Projet eID:

Une cellule spéciale, sous la direction d'un manager de projet, a été créée en vue d'accompagner le projet de l'introduction généralisée de la carte d'identité électronique. Cette cellule est également responsable pour le helpdesk-Belpic.



B.2. Organigramme



(**) Ce service fait partie du MPM Registre national; le service sera constitué en 2005.

Les données des personnes de contact dans les différents directions et services sont reprises en annexe 1 du rapport annuel.

B.3. Lignes directrices

Suite à la transformation du Ministère de l'Intérieur en Service public fédéral Intérieur, le plan de management de la Direction générale Institutions et Population (DGIP) a été rédigé en juin 2003 par Monsieur L. VANNESTE, Directeur général.

En exécution de ce plan de management, des fiches opérationnelles ont été rédigées. Celles-ci sont suivies et mises à jour par les chefs de services et/ou les chefs de projet compétents. Le plan de management, ainsi que les fiches opérationnelles y afférentes, ont été actualisés

en mai et en septembre 2004. Une nouvelle actualisation aura lieu au printemps 2005.

Pour la Direction générale Institutions et Population, les orientations politiques 1 et 2 ont été établies au sein du SPF intérieur.

En exécution de ces orientations politiques, vous trouverez ci-dessous un résumé des objectifs stratégiques de la DGIP.

Orientation politique 1 du SPF: Un SPF satisfaisant aux normes d'efficience, d'effectivité, d'efficacité et de qualité attendues d'un SPF et attentif aux clients et au personnel.

Objectif stratégique 1.8. de la DGIP: soutenir le fonctionnement des institutions dépendant du Ministre de l'Intérieur (Conseil d'Etat, CGRA, Commission permanente de contrôle linguistique, Commission de recours aux réfugiés et apatrides, les Gouverneurs de province).

Orientation politique 2 du SPF: inscrire l'identification et l'enregistrement des citoyens et l'exercice par celui-ci de certains droits démocratiques dans le processus de mise en œuvre de l'administration électronique en veillant à garantir la protection des données, la sécurité d'utilisation et la nécessaire transparence démocratique et en s'assurant de la qualité du service rendu jusqu'au niveau local.

Objectif stratégique 2.1. de la DGIP: moderniser, adapter et étendre la mise en œuvre du système de vote électronique en concertation et en accord avec les Régions grâce à un accord de coopération.

Objectif stratégique 2.2. de la DGIP: poursuivre le développement et la mise en œuvre de l'identification électronique.

Objectif stratégique 2.3. de la DGIP: réorganiser et moderniser le Registre national des personnes physiques et assurer les fonctions de contrôle et de soutien nécessaires.

Objectif stratégique 2.4. de la DGIP: organiser les élections pour les années à venir, y compris le vote des Belges à l'étranger.

Objectif stratégique 2.5. de la DGIP: moderniser et réorganiser le registre de la population.



